



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veuves

Question écrite n° 4259

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite de relever le pourcentage de pension du mari reverse a la veuve, afin que cette derniere puisse mieux faire face, notamment dans la maison, a un certain nombre de frais fixes qui sont les memes, qu'il s'agisse d'un couple ou d'une personne seule. Dans la meme optique, il serait souhaitable de revoir le montant des deductions fiscales apres travaux. Pourquoi est-il le double pour un couple, qui a le plus souvent davantage de moyens que pour une personne seule, alors que les travaux mais aussi les taxes foncieres et d'habitation sont les memes ?

Texte de la réponse

Le redressement de notre systeme de protection sociale et en particulier de celui des retraites, de maniere a en assurer la perennisation, constitue actuellement un imperatif pour le Gouvernement, qui a deja mis en place une serie de mesures en ce sens, dans un environnement economique particulierement difficile. Les efforts ainsi demandes aux actifs se justifient par le souci constant d'assurer le maintien des systemes de retraite par repartition. Cependant, dans ce contexte, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes des personnes veuves et leurs aspirations. Des etudes sont actuellement en cours, tendant a la presentation par le Gouvernement d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a la pension de reversion, souleves par l'honorable parlementaire, seront susceptibles d'etre examines. Par ailleurs, la question du montant des deductions fiscales apres travaux releve de la competence du ministere du budget.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4259

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2150

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3312